

AEF-Europe
AC121 – Accréditation pour l’enseignement scolaire, l’EFP et l’éducation des adultes
Appel 2021
Questions-réponses – Document mis à jour le 22/04/2021, suite à la publication du Guide du Programme 2021-2027

	Questions	Réponses
1	Peut-on candidater pour une accréditation sans avoir réalisé de projet auparavant en AC1 ?	Oui, une expérience antérieure dans le cadre du Programme Erasmus+ (2014-2020) n’est pas requise pour présenter une candidature durant le Programme Erasmus + 2021-2027.
2	Quels sont les bénéfices de l’accréditation?	Les candidats ayant obtenu une accréditation Erasmus + bénéficieront d’un accès garanti et simplifié au financement. Une fois accrédité, le candidat ne devra plus systématiquement décrire ses projets et ses activités. L'accréditation Erasmus permet également de faire évoluer les partenariats (nouveaux partenaires, nouvelles activités,...), via la mise à jour du Plan Erasmus +, sans avoir à déposer une nouvelle candidature ou faire une demande d’avenant.
3	Y aura-t-il un Appel 2021 ?	Oui, la Commission européenne prévoit un appel chaque année. À ce stade, l’Agence n’a pas encore reçu d’informations concernant la date de publication de l’Appel 2021. Nous publierons l'information sur notre site dès qu'elle sera disponible, et nous vous en informerons également par email. La date limite de soumission des candidatures est quant à elle déjà connue et est fixée au 19 octobre 2021 à 12h00 (Heure de Bruxelles).
4	Peut-on introduire notre candidature lors de l’Appel 2021 même si elle n’a pas été sélectionnée lors du premier Appel 2020, ou si notre organisme ne souhaitait pas déposer de candidature en 2020?	Oui, vous pourrez bien introduire votre candidature lors de l’Appel 2021 si vous vous trouvez dans l’un de ces cas de figure.
5	Est-il possible de candidater uniquement pour mettre en œuvre la mobilité des personnels, mais pas pour la mobilité des apprenants ?	Oui.

6	<p>Notre organisme vient d'être sélectionné pour un projet de mobilité. Quand notre projet actuel sera terminé, comment cela va-t-il se passer? L'accréditation sera-t-elle obligatoire?</p>	<p>L'accréditation n'est obligatoire que pour les candidatures en consortium pour des projets en Action clé 1. Seul le coordinateur du consortium fait une demande d'accréditation Erasmus +. Celle-ci n'est pas nécessaire pour les membres du consortium.</p> <p>Si votre organisme souhaite déposer, individuellement, une candidature pour un projet de mobilité Erasmus+, vous aurez deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit, vous introduirez une demande pour l'accréditation qui vous permettra d'accéder à des projets de mobilité de 12 à 24 mois, avec des demandes de financement simplifiées et garanties ; - Soit, vous introduirez une demande pour un projet de court terme qui vous donnera accès à un projet de mobilité de 6 à 18 mois, mais avec un nombre limité de mobilités. À noter que ces projets de court terme ne pourront être financés que 3 fois sur une période de 5 ans.
7	<p>Les consortiums peuvent-ils candidater pour un projet Erasmus+ sans accréditation?</p>	<p>Non, dans le cadre du programme 2021-2027, tout coordinateur d'un consortium de mobilité devra détenir une accréditation Erasmus +.</p>
8	<p>Notre organisme travaille tant avec des écoles de l'enseignement général, qu'avec des écoles de l'enseignement qualifiant. Faut-il dès lors soumettre deux projets d'accréditation différents, puisque ce sont deux secteurs différents?</p>	<p>Oui, un organisme qui a des activités dans plusieurs secteurs doit déposer une demande d'accréditation par secteur.</p> <p>Dans votre cas, il faudra donc déposer deux demandes d'accréditation: une demande d'accréditation pour les activités de mobilité qui concernent l'enseignement scolaire général (maternel, primaire, secondaire général), et une demande d'accréditation pour les activités de mobilité qui concernent l'enseignement qualifiant (technique et professionnel).</p> <p>Par contre, en termes de gestion des activités de mobilité, cela peut être la même équipe ou cellule au sein de votre organisme qui gère les activités de mobilité, de manière intégrée, même si les demandes d'accréditation (et donc de financement) sont, elles, séparées par secteur.</p>
9	<p>Nous sommes un organisme de promotion sociale, dans quel secteur devons-nous poser notre candidature ?</p>	<p>Le secteur dans lequel vous devez candidater dépend des activités et publics concernés par le futur projet de mobilité.</p> <p>Pour la promotion sociale, la candidature peut relever de différents secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la promotion sociale qualifiante : vous devrez déposer une demande d'accréditation pour le secteur de l'enseignement et la formation professionnels ; • Pour l'éducation des adultes (tout ce qui est non qualifiant, par exemple, cours de langue, alphabétisation, etc.) : vous devrez déposer une demande d'accréditation pour le secteur de l'éducation des adultes. <p>Attention, pour la promotion sociale niveau enseignement supérieur : chaque établissement de promotion sociale doit rentrer une candidature à la Charte Erasmus + (ECHE) auprès de l'agence exécutive, pour ses filières et certifications de niveau enseignement supérieur.</p>

10	Dans le cadre de l'accréditation, est-il possible de participer en tant que membre à plus d'un consortium à la fois?	<p>Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent recevoir des financements au titre de maximum deux conventions de subvention de l'action clé n° 1 dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, les organismes qui reçoivent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à un seul consortium de mobilité dans un même secteur. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux consortiums de mobilité.</p> <p>Dans tous les cas, une seule candidature (comme coordinateur ou projet de court terme) par secteur est autorisée.</p>
11	Est-ce qu'il faut lister, en détails, les membres du consortium lors de la candidature à l'accréditation ?	<p>Non, une liste précise des membres du consortium n'est pas requise au stade de la candidature. La liste définitive devra être soumise lors de la demande de fonds annuelle. Au stade de la candidature à l'accréditation, vous devez expliquer comment vous allez répartir les tâches entre les différents acteurs, dont un éventuel organisme intermédiaire, mais, ni le nom de l'organisme intermédiaire ni un accord formel ne sont nécessaires à ce stade.</p> <p>(Si celui-ci existe déjà, vous pouvez néanmoins déjà l'annexer à la candidature, mais ce n'est pas obligatoire).</p> <p>Le format de l'accréditation étant très souple, des membres pourront être ajoutés en cours de programmation.</p>
12	Un organisme composé uniquement de bénévoles est-il éligible ? Comment prouver les capacités de gestion ?	<p>Oui, un organisme composé uniquement de bénévoles peut être éligible pour autant que les bénévoles aient une relation contractuelle avec l'organisme.</p> <p>Le candidat devra communiquer le nombre de bénévoles impliqués ainsi qu'une estimation de la fréquence et des heures « prestées » par les bénévoles et les activités dont ils sont responsables.</p> <p>Le candidat devra également indiquer la personne responsable de la coordination des bénévoles et des activités, ainsi qu'explicitement la manière dont l'organisme est géré.</p> <p>Les deux derniers rapports d'activités peuvent être joints en annexe.</p>
13	Qu'est-ce que la capacité opérationnelle ?	<p>Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et professionnelle suffisante pour mettre en œuvre leur Plan Erasmus +, notamment sous les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une expérience de minimum deux années dans la mise en œuvre d'activités de mobilité devra être justifiée. • Les coordinateurs de consortium devront prouver leur capacité à coordonner celui-ci (respect de la finalité, répartition des tâches, standards de qualité Erasmus). <p>Cette capacité ne fait pas référence aux éventuels projets antérieurs réalisés.</p>

14	La mobilité hybride consiste à compléter les mobilités physiques par des mobilités virtuelles. Mais qu'est-ce que cela signifie concrètement?	Toute période d'études ou de stage à l'étranger de toute durée, y compris la mobilité doctorale, peut prendre la forme d'une activité de mobilité hybride. La mobilité hybride désigne une mobilité physique combinée à une composante virtuelle facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle peut par exemple amener des apprenants de différents pays et de différentes filières d'études à se réunir en ligne pour y suivre des cours ou œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches qui sont reconnues comme faisant partie de leur programme d'études. Concrètement, ils'agit de réaliser une partie de la mobilité en ligne, de façon virtuelle, en étant en Belgique et une partie sur place, dans le pays d'accueil. Mais dans tous les cas un déplacement physique de l'étudiant à l'étranger est obligatoire pour recevoir une bourse.
15	A-t-on plus de chance d'être sélectionné si une stratégie d'internationalisation est annexée à la candidature ?	Non. Par contre, si le candidat décide de l'ajouter en annexe, il devra vérifier qu'elle est pertinente et en adéquation avec la candidature.
17	Les consortiums doivent-ils annexer les stratégies d'internationalisation pour tous les membres ?	Il n'y a pas d'obligation d'annexer les stratégies d'internationalisation de chaque membre. Si le consortium décide de les annexer, cela doit être cohérent et en adéquation avec la candidature. La pertinence des documents annexés sera évaluée par les experts.
18	Quel sera le délai entre la notification de sélection pour l'accréditation et la demande de fonds annuelle?	La notification de sélection pour l'accréditation a eu lieu en mars 2021. Les appels pour la demande de fonds annuelle ont été publiés début avril 2021.
19	Question concernant uniquement pour les candidats à une accréditation individuelle : « Si je n'ai pas obtenu l'accréditation, aurais-je le temps de soumettre ma candidature pour un projet non accrédité ?	La notification de sélection pour l'accréditation a été transmise en mars 2021. La candidature pour un projet non accrédité pouvait être soumise depuis début avril 2021. La date limite de soumission de la candidature à un projet non accrédité était fixée au 11 mai 2021, 12h.
20	Sous quelle forme se fera la demande de fonds annuelle ?	Il s'agit d'une demande de financement pour un nombre d'activités, qui prend en compte le nombre de participants, la durée des activités, le nombre d'accompagnateurs et de visites préparatoires. Si la demande budgétaire dépasse le budget disponible, l'Agence se basera sur un système d'allocation budgétaire prenant en compte les critères suivants : la subvention de base et la performance financière, ainsi que la performance qualitative et les priorités politiques.

21	Le feedback de l'évaluation des experts est-il envoyé ?	<p>Oui, le candidat reçoit l'évaluation et les commentaires des experts lors de la notification des résultats.</p> <p>Les recommandations formulées par les experts seront prises en compte par l'Agence lors du suivi de l'implémentation de l'accréditation.</p>
22	Que se passe-t-il si un organisme ayant reçu l'accréditation décidait, pour des raisons internes, de ne pas déposer de demande de subvention pendant une ou plusieurs années ? Est-ce que cela remettrait en question l'accréditation ?	<p>L'Agence Nationale ou l'organisme accrédité peut mettre fin unilatéralement à l'accréditation si aucune demande de financement n'a été présentée au titre de cette accréditation au cours d'une période d'au moins 3 ans.</p>